



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 DU C.C.A.S

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), la tenue d'un débat d'orientations budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, et leurs établissements publics administratifs. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote de budget et doit faire l'objet d'un rapport, soumis au vote du Conseil d'Administration.

OBJECTIF DU RAPPORT

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre à chacun des membres du CCAS d'échanger et de donner son avis non seulement sur le bilan de l'année écoulée, mais également sur les projets pour l'année à venir, en l'occurrence 2023.

RAPPEL DES MISSIONS DU CCAS

Le centre communal d'action social est un établissement public administratif. Son organisation, son fonctionnement et ses compétences sont régis par le Code de la famille et de l'action sociale.

Le champ de compétences du CCAS répond à trois principes :

- Intervention dans le domaine de l'action sociale
- Aide réservée aux habitants de la commune
- Attribution des aides de manière indifférenciée.

Le CCAS met en œuvre la politique sociale décidée par les élus locaux, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations).

A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aides et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficultés, lutte contre l'exclusion.

RESULTATS BUDGETAIRE 2022

Les résultats de l'exercice 2022 se soldent par un excédent de fonctionnement de 6 377,99 € et un excédent d'investissement de 14 931,19 €.

Les résultats excédentaires feront l'objet d'une reprise par anticipation au budget primitif 2023.

EXECUTION BUDGETAIRE 2022 - PRESENTATION GENERALE			
DEPENSES/RECETTES	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	CUMUL
RECETTES	169 101,85	19 531,58	188 633,43
DEPENSES	162 723,86	4 600,39	167 324,25
RESULTAT	6 377,99	14 931,19	21 309,18

Pour mémoire, le budget 2022 en fonctionnement était de 179 358,58 €, le taux de réalisation des dépenses atteint 90,73 %. En 2021 le taux atteignait 88,80%.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											
CHAP.	LIBELLE	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	ECART 2022/2021 (en C)	ECART 2022/2021 (en %)	ECART 2021/2020 (en %)	Taux de réalisation
011	CHARGE A CARACTERE GENERAL	20 600,00	17 953,96	33 800,00	25 603,41	35 000,00	29 851,81	4 248,40	16,59%	42,61%	85,29%
012	CHARGES DE PERSONNEL	106 800,00	91 375,88	82 000,00	81 552,94	85 000,00	83 611,91	2 058,97	2,52%	-10,75%	98,37%
013	REMBOURSEMENT CHARGES DE PERSONNELLE (recette)		12 563,32		11 627,31		1 525,73	-10 101,58		-7,45%	
	MASSE SALARIALE NETTE		78 812,56		69 925,63		82 086,18	12 160,55	17,39%	-11,28%	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	53 500,00	36 248,14	54 800,00	45 353,15	54 400,00	46 514,81	1 161,66	2,56%	25,12%	85,51%
22	DEPENSES IMPREVUES	4 174,20		1 337,97		2 213,25					
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		145 577,98	171 937,97	152 509,50	176 613,25	159 978,53	7 469,03	4,90%	4,76%	90,58%
042	OPERATIONS D'ORDRE	954,00	954,00	1 459,00	1 459,00	2 745,33	2 745,33	1 286,33	88,17%	52,94%	100,00%
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT	186 028,20	146 531,98	173 396,97	153 968,50	179 358,58	162 723,86	8 755,36	5,69%	5,08%	90,73%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT											
CHAP.	LIBELLE	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	ECART 2022/2021 (en C)	ECART 2022/2021 (en %)	ECART 2021/2020 (en %)	Taux de réalisation
013	ATTENUATIONS DE CHARGE		12 563,32		11 627,31		1 525,73	-10 101,58	-86,88%	-7,45%	
70	PRODUITS SERVICE, DOMAINE ET VENTE DIVERSES	7 000,00	3 983,68	7 500,00	7 601,33	7 000,00	4 201,00	-3 400,33	-44,73%	90,81%	101,35%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	140 600,00	140 650,00	112 650,00	93 625,00	152 650,00	143 575,00	49 950,00	53,35%	-33,43%	83,11%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION		0,13				0,54	0,54		-100,00%	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		4 153,62		6 076,47	1 500,00	1 591,00	-4 485,47	-73,82%	46,29%	
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		161 350,75	120 150,00	118 930,11	161 150,00	150 893,27	31 963,16	26,88%	-26,29%	
002	REPRISE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	38 428,20	38 428,20	53 246,97	53 246,97	18 208,58	18 208,58	-35 038,39	-65,80%	38,56%	100,00%
	TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT	186 028,20	199 778,95	173 396,97	172 177,08	179 358,58	169 101,85	-3 075,23	-1,79%	-13,82%	99,30%

Les dépenses totales de fonctionnement évoluent globalement % pour les charges à caractère général en raison de l'augmentation du nombre de colis de Noël (+ 120 colis), de l'organisation du thé dansant (+ 1069 €), et de la participation à l'octobre rose (223 €).

La masse salariale comprend deux agents titulaires et un contrat d'apprentissage. L'évolution de 2.52 % correspond à l'augmentation de l'indice de rémunération de juillet 2022. Il est rappelé le transfert au 1^{er} janvier 2022 de Maison France Service au CCAS.

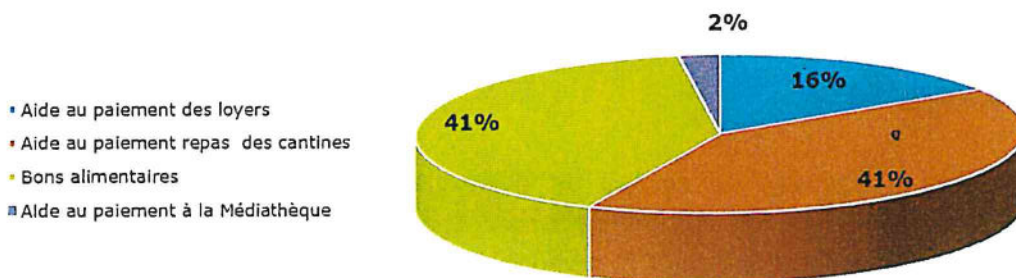
Enfin, concernant des autres charges de gestion courante en hausse de 2.56 % comprennent les aides attribuées dans le cadre des loyers, de la restauration scolaire jusqu'en juillet 2022, la prise en charge des abonnements à la médiathèque, les bons alimentaires, et les subventions aux associations.

LES AIDES ACCORDEES EN 2022

Le C.C.A.S, après instruction des dossiers, a accordé un montant de 14 613,20 € d'aides facultatives qui se résument comme suit :

- Les aides aux loyers pour un montant de 2 386,00 € pour 8 familles et 1 mois de loyer par famille. (10 demandes dont 2 rejetées pour dossier incomplet)
- Les abonnements à la médiathèque pour un montant de 324,00 € représentant 27 familles.
- Les aides à la restauration scolaire en ½ gratuité pour un montant de 5 953,20 € représentant 3 577 repas pour 155 enfants bénéficiaires.
- La distribution de 70 bons alimentaires d'une valeur de 35 € et 70 bons alimentaires d'une valeur de 50 € (correspondant à 350 chèques d'une valeur de 10 €).

Répartition des Aides accordées



Concernant les associations, le C.C.A.S a versé 31 900 € de subventions (soit + 10 %) réparties comme suit :

- LA CROIX ROUGE : 1 500 €
- LA CRECHE LOU PICHOUN : 25 000 €

- LE SECOURS CATHOLIQUE : 2 500 €
- FRANCE ALZHEIMER : 1 000 €
- BANQUE ALIMENTAIRE : 500 €
- CHAPIS CHAPOS : 900 €
- MATERN'LAND : 500 €

En complément de la présentation du compte administratif provisoire, le bilan d'activité 2022 du CCAS est ci-après détaillé :

- 2 737 personnes ont été accueillies par le CCAS ;
- 1 695 appels téléphoniques
- 471 demandes par mails.

Dans ce contexte le CCAS a instruit :

- 195 dossiers de renouvellement de demande de logements sociaux, 127 nouvelles inscriptions, et 8 attributions (dont 6 logements attribués à des Beaussetans)
- 2 dossier de demande de RSA
- 155 dossiers de demande d'APA (Allocation personnalisée d'autonomie)
- 39 dossiers de demande MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- 63 dossiers d'aide sociale (Placement en maison de retraite, en institut médico éducatif, et obligation alimentaire).

Autres activités du C.C.A.S :

- Distribution de 130 packs d'eau livrés aux personnes vulnérables (plan canicule).
- Suivi de 25 personnes à domicile dans le cadre du plan canicule,
- 60 sachets de chocolats de Noël offerts aux enfants défavorisés (Secours Catholique et Croix Rouge),
- 100 ballotins de chocolats offerts aux résidents de la Maison de Retraite Manon des Sources
- Et 906 invitations envoyées à nos aînés,
- 9 domiciliations accordées au CCAS en hébergement d'urgence,

Cette année, environ 120 personnes s'approvisionnent à la banque alimentaire du Beausset.

LES OBJECTIFS 2023 :

Il est envisagé d'organiser un service de transport solidaire pour les aînés de la Commune dans le cadre de leur déplacement quotidien.

Deux options sont étudiées.

- Soit l'achat d'un véhicule de transport électrique. L'estimation serait de 50 000 € et inscrit en section d'investissement.

Il est à noter dans ce cas, que le CCAS devra procéder aux amortissements de ce véhicule sur une durée de 5 ans reconstituant ainsi des excédents en section d'investissement dont l'impact financier en section de fonctionnement devra être couvert par une subvention complémentaire du budget communal.

- Soit le prêt d'un véhicule (financé par la publicité) par une Association. Dans ce cas, seuls les frais d'assurance, de carburant et d'entretien impacteront la section de fonctionnement.

Il conviendra de renouveler ou de remplacer la location du photocopieur.

Sera maintenue la distribution des colis en fin d'année pour nos aînés.

Toutes les aides facultatives, or la restauration scolaire, seront renouvelées.

Devant le contexte économique actuel et la hausse de l'inflation touchant de nombreuses familles, le crédit pour les chèques alimentaires sera porté à 9 000 € soit 180 chèques de 50 €. (140 en 2022).

Le crédit budgétaire pour le versement de participations aux loyers sera révisé pour faire face aux demandes en hausse depuis janvier 2023 (sur 2 mois attribution de 1 180 €).

Demeure maintenue la prise en charge des abonnements à la Médiathèque.

Une étude est actuellement en cours pour envisager une éventuelle prise en charge du transport scolaire pour les familles en fonction du quotient familial. La Commune a participé à hauteur de 2 025 € pour 49 enfants (37 familles) pour la saison scolaire 2022/2023.

Le soutien aux associations à vocation sociale et familiale sera maintenu. L'enveloppe budgétaire serait identique à celle de 2022 pour 39 100 €.

L'équilibre de ces dépenses sera assuré, en recettes, par la subvention communale qui selon l'option retenue pour la navette, devrait évoluer de 12 % à 25 %, de la participation du Département pour l'étude des dossiers, et enfin de la reprise de l'excédent de l'exercice 2022.

S'agissant de la section d'investissement, l'excédent 2022 reporté au BP 2023 de 14 931.19 € permettra de prévoir le remplacement du logiciel « gestion du CCAS » qui arrive à son terme pour un montant de 8 200 €. En fonction de l'option choisie pour la navette, une inscription de 50 000 € sera portée en dépense d'investissement. L'équilibre sera assuré par un autofinancement et une subvention du Département à hauteur de 20 000 €.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le



ID : 083-268301009-20230322-2023_03_22_01-DE

Le budget comprendra les crédits nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S, notamment les fournitures administratives, la location du photocopieur, les maintenances, les assurances, et les frais d'affranchissement.

Seront également inscrits les crédits pour les frais d'indigents, et les prestations sur les chèques services.

L'équilibre sera assuré par la subvention communale et la reprise de l'excédent.

S'agissant de la section d'investissement, l'excédent sera reporté et repris au budget primitif 2023.

Sera maintenue la distribution des colis en fin d'année pour nos aînés.

Le soutien aux associations à vocation sociale et familiale sera maintenu.

L'équilibre de ces dépenses sera assuré, en recettes, par la subvention communale qui devrait évoluer de 12 à 25 % et de la reprise de l'excédent de l'exercice 2022.

S'agissant de la section d'investissement, l'excédent 2022 reporté au BP 2023 14 931.19 € permettra de prévoir le remplacement du logiciel « gestion du CCAS » qui arrive à son terme pour un montant de 8 200 €.

En fonction de l'option choisie pour la navette, une inscription de 50 000 € sera portée en dépense d'investissement. L'équilibre sera assuré par un autofinancement et une subvention du Département à hauteur de 20 000 €.

En fonction de l'étude une éventuelle prise en charge du transport scolaire pour les familles en fonction du quotient familial sera mis en place.

Le conseil d'administration est appelé à débattre de ces orientations.

Le conseil d'administration, délibérant après avoir ouï l'exposé :


Vu le rapport d'orientations budgétaires du C.C.A.S annexé à la présente séance,

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du CCAS pour l'exercice 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE AU BEAUSSET, LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,
Edouard FRIEDLER



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' around the top and 'LE BEAUSSET - 13010' around the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.

